

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2012**

Décision n° **B-2012-3614**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Station d'épuration - Remplacement des modules de lamelles sur les décanteurs primaires n° 1 et n° 4 de l'UF3 - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 9 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mmes Pédrini, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Crédoz, Mme Peytavin (pouvoir à M. Passi), MM. Blein (pouvoir à M. Bouju), Vesco, Mme Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Barge, Brachet, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 8 octobre 2012**Décision n° B-2012-3614**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Station d'épuration - Remplacement des modules de lamelles sur les décanteurs primaires n° 1 et n° 4 de l'UF3 - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Les travaux consistent au remplacement de 2 des 6 décanteurs lamellaires que comprend l'UF3 de la station d'épuration de Pierre Bénite. Ce marché est fractionné en :

- une tranche ferme : remplacement des modules lamellaires sur 2 décanteurs (décanteurs n° 1 et 4),
- une tranche conditionnelle n° 1 : renouvellement de la tuyauterie et du supportage du réseau d'insufflation d'air du décanteur n° 1,
- une tranche conditionnelle n° 2 : renouvellement de la tuyauterie et du supportage du réseau d'insufflation d'air du décanteur n° 4.

Une procédure adaptée a été lancée, en application des articles 144 III a, 146 et 150 du code des marchés publics pour l'attribution des travaux de remplacement de 2 des 6 décanteurs que comprend l'UF3 de la station de Pierre Bénite.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant de l'entité adjudicatrice, par décision du 29 août 2012, a classé première l'offre du groupement d'entreprises INEO RESEAUX EST/DEGREMONT pour un montant global de 861 774 € HT, soit 1 030 681,70 € TTC décomposé comme suit :

- tranche ferme : 751 734 € HT, soit 899 073,86 € TTC,
- tranche conditionnelle n° 1 : 55 020 € HT, soit 65 803,92 € TTC,
- tranche conditionnelle n° 2 : 55 020 € HT, soit 65 803,92 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux de remplacement de 2 des 6 décanteurs lamellaires (n° 1 et 4) que comprend l'UF3 de la station d'épuration de Pierre Bénite et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement d'entreprises INEO RESEAUX EST/DEGREMONT pour un montant global de 861 774 € HT, soit 1 030 681,70 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O1836, le 10 janvier 2011 à hauteur de 3 250 000 € HT en dépenses.

3° - Le montant à payer au titre du présent marché sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2012 et 2013 - compte 2313 - pour un montant de 861 744 € HT selon l'échéancier prévisionnel suivant : 200 000 € HT en 2012, 661 744 € HT en 2013 - opération n° 2P19O1836.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2012.